

Alès, le 02 octobre 2026

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2026

Objet : Convocation Conseil de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 24 juin 2026
- Budgets supplémentaires 2026 (Principal et annexes)
- RPQS 2025 (SPANC, Eau, Ass. Coll.)

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

Jeudi 08 octobre à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 24 juin 2026

1. Désignation de représentants dans les syndicats
2. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs
3. Désignation des personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

4. Budget Supplémentaire 2026
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal Alès Agglomération et budgets annexes : Régie à autonomie financière eau, SPANC et Assainissement
6. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025-RE00001 pour la gestion du « Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ex-Mayre » - Budget à autonomie financière de l'eau Alès Agglomération (REAAL)
7. Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2026-RE00003 pour la gestion du « Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Concoules et Sénéchas » - Budget à autonomie financière de l'eau Alès Agglomération (REAAL)

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

8. Choix d'un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

IV. RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. RURALITÉ

- 10. Attribution d'aides aux travaux forestiers et modification d'un bénéficiaire
- 11. Subvention à la SARL Moulin à huile Paradis dans le cadre du GAL

DGA CADRE DE VIE

VI. INFRASTRUCTURES

- 12. Modification des statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons
- 13. Convention de gestion pour l'exercice de la compétence éclairage public avec la commune de Saint Martin de Valgalgues
- 14. Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brignon
- 15. Assainissement non collectif - Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service
- 16. Eau potable - Rapport annuel 2025 sur le Prix et à la Qualité du Service
- 17. Assainissement collectif - Rapport annuel 2025 sur le Prix et à la Qualité du Service

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VII. TEMPS LIBRE

- 18. Partenariat avec l'association Babayaga

DIRECTION GÉNÉRALE

VIII. DIVERS

- 19. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**,
l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENO





CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE
DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 24 juin 2026

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 24 juin 2026, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Désignation de représentants dans les syndicats

Il est proposé de modifier la liste des membres de certains Syndicats.

2. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

Il est proposé de modifier la liste des représentants au sein de certains organismes extérieurs.

3. Désignation des personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols

Par délibération le 24 juin dernier, le Conseil de Communauté a déterminé l'effectif et la composition du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols et a désigné treize de ses seize représentants.

La CAF, l'UDAF et Action Logement ont fait part du choix de leur représentants au conseil d'administration, qu'il convient d'acter.

Il est donc proposé de désigner au conseil d'administration, trois personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat, et le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au conseil d'administration.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

4. Budget Supplémentaire 2026

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au Compte Administratif et des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Ce Budget Supplémentaire est joint à la présente note.

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal Alès Agglomération et budgets annexes : Régie à autonomie financière eau, SPANC et Assainissement

Afin de procéder aux écritures de régularisation, il est proposé de prendre en charge des admissions en non-valeur et créances éteintes

Les montants des admissions en non-valeur sont les suivants :

Budget Principal :

Imputation 6541 = 93 004,79 €

Imputation 6542 = 453,33 €

Budget annexe Eau :

Imputation 6541 = 162 970,16 €

Imputation 6542 = 59 291,82 €

Budget annexe SPANC :

Imputation 6541 = 180,00 €

Imputation 6542 = 80,00 €

Budget annexe Assainissement :

Imputation 6541 = 27 841,41 €

Imputation 6542 = 1 722,74 €

Total = 345 544,25 €

Il est proposé d'admettre en non-valeur et créances éteintes sur les sommes énoncées.

6. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025-RE00001 pour la gestion du « Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ex-Mayre » - Budget à autonomie financière de l'eau Alès Agglomération (REAAL)

Au regard des différences entre les prévisions d'avancement de l'opération SDAEP ex-Mayre et les dépenses effectives de l'année, il est proposé d'actualiser la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Année 2025 : 3 499,10 €

Année 2026 : 100 000,00 €

Année 2027 : 157 000,00 €

Année 2028 : 117 869,90 €

Total : 378 369,00 €

7. Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2026-RE00003 pour la gestion du « Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Concoules et Sénéchas » - Budget à autonomie financière de l'eau Alès Agglomération (REAAL)

Dans le cadre de la compétence Eau et au regard des conditions réglementaires, techniques et financières, la création d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est nécessaire pour les communes de Concoules et Sénéchas, afin d'établir un programme d'études et de travaux pour la gestion de la ressource en eau.

Pour permettre la mise en œuvre de cette AP/CP, il est proposé d'arrêter le plan de financement phasé comme suit :

Crédits de paiement :

Année 2026 : 1 000,00 €

Année 2027 : 69 000,00 €

Année 2028 : 231 050,00 €

Année 2029 : 70 750,00 €

Total : 371 800,00 € HT

Un dossier de demande de subvention de 297 440 € a été déposé afin de financer pour partie cette AP/CP.

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

8. Choix d'un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un dispositif de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et des communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2026 sont calculés par l'État pour chaque ensemble intercommunal.

La Préfecture du Gard a notifié le 12 août 2026 un courrier portant répartition du reversement du FPIC entre la Communauté Alès Agglomération et ses communes membres pour l'exercice 2026.

Le montant du FPIC 2026 s'élève pour l'ensemble intercommunal à 4 263 457 €, soit une augmentation globale de + 137 524 € par rapport à 2025.

La répartition de droit commun, effectuée en fonction du coefficient d'intégration fiscale selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code général des collectivités territoriales, établit une part communautaire de 2 443 257 € et une part communale de 1 820 200 €. Par rapport à la répartition adoptée en 2025, Alès Agglomération voit donc sa part diminuer de 148 221 €, quand la part des soixante-et-onze communes augmente de 285 745 €.

Le Conseil de Communauté a la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale du FPIC, de se prononcer, à la majorité des deux tiers, pour une répartition dérogatoire à la répartition de droit commun. Cette répartition dérogatoire ne doit pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. En outre, la répartition entre les communes doit être réalisée en fonction au minimum de trois critères légaux.

IV. RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires nécessaires dans le cadre de la promotion des agents et des recrutements envisagés pour pourvoir des postes pérennes afin d'assurer la bonne continuité des services.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. RURALITÉ

10. Attribution d'aides aux travaux forestiers – modification d'un bénéficiaire

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers et dédié 1 000 000 € aux opérations sylvicoles déficitaires. Il s'agit d'un engagement important et inédit s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Le montant total des aides aux travaux forestiers engagé depuis 2019 est de 682 094,52 € TTC.

La Société civile du Frayssinet, propriétaire de parcelles forestières, sollicite une subvention pour une opération de tire de débardage et rampe d'accès. Les parcelles se trouvent sur la commune de Sainte-Croix-de-Caderle. L'objectif est de passer à 5ha de forêt accessible et de permettre le renouvellement du peuplement forestier. La Société Civile du Frayssinet ne récupère pas la TVA et la subvention est basée sur le montant total TTC.

Coût total projet : 5 310 € TTC

Autofinancement : 1 062 €

Subvention demandée à Alès Agglomération : 4 248 €

M. Patrice GERVAIS DE ROUVILLE, sollicite une subvention pour une opération de résorption d'un point noir de desserte forestière. Il s'agira de procéder à un enrochement, à des travaux d'élargissement de la bande de roulement, à l'aplanissement pour le retournement des camions et frais de maîtrise d'œuvre. Les parcelles se trouvent sur la commune de Thoiras-Corbès. L'objectif est de passer d'une forêt inaccessible aux engins forestiers à 80 ha de forêt accessible, afin d'éclaircir les peuplements. M. Patrice GERVAIS DE ROUVILLE ne récupère pas la TVA et la subvention est basée sur le montant total TTC.

Coût total projet : 26 040 € TTC

Autofinancement : 5 208 €

Subvention demandée à Alès Agglomération : 20 460 €

M. Patrick DELEUZE, sollicite une subvention pour une opération de reboisement de 1,1 ha au sein d'une forêt de 4,4 ha. Il s'agit de la plantation de 1 050 plants de chêne rouge, cèdre de l'Atlas, tilleul à grandes feuilles, sorbier domestique, pommier sauvage, poirier sauvage. L'objectif est de diversifier un peuplement de pins maritimes de 4,4 ha. Les parcelles se trouvent sur la commune de Chamborigaud. M. Patrick DELEUZE ne récupère pas la TVA et la subvention est basée sur le montant total TTC.

Coût total projet : 8 879,75 € TTC

Autofinancement : 1 775,95 €

Subvention demandée à Alès Agglomération : 7 103,8 €

Il est proposé d'attribuer ces 3 aides aux travaux forestiers pour un montant total de 31 811,8 €.

M. Jean-Marc CAUSSE, propriétaire de parcelles forestières sur Génolhac, avait obtenu une subvention de 80 % pour une opération de création de piste de débardage pour accéder aux peuplements de pins où il est prévu une éclaircie d'amélioration.

M. Jean-Marc CAUSSE est décédé en 2026. Sa veuve, Mme Josiane BELLAS-CAUSSE, reprend ses engagements.

Il est proposé de procéder à une modification de bénéficiaire, le projet n'ayant pas changé. Mme Josiane BELLAS-CAUSSE est nouvelle mandataire de l'indivision pour ce projet.

11. Subvention à la SARL Moulin à huile Paradis dans le cadre du GAL

Le Moulin à huile Paradis a une activité de production d'huile d'olive au domaine le Moulin du Portal à Martignargues depuis 1917 et à Saint Maximin depuis 2011. Cette entreprise, sous forme de SARL, propose une prestation de services pour des particuliers ou des producteurs (5 000 apporteurs par an) et commercialise une gamme d'huiles d'olive. Le moulin triture 1 300 à 2 000 tonnes d'olives par an dont environ 20 tonnes d'olives autoproduites, les autres sont achetées à 300 producteurs du Gard (à 80 %), de l'Hérault, du Vaucluse et des Bouches du Rhône (à 20 %).

Le moulin propose la production d'huile bio pour les fournisseurs bio (3 à 5 000 litres par an) ou avec label AOP Huile d'olive de Nîmes. La SARL compte 7 salariés et embauche des saisonniers supplémentaires au pic de production.

Sur la commune de Martignargues se font l'embouteillage et l'étiquetage des bouteilles de façon semi-manuelle. La SARL souhaite donc investir dans une étiqueteuse.

Cette machine permettra une meilleure performance pour l'entreprise.

La SARL apporte 19 547,85 € en fonds propre, pour un une dépense totale de 55 851,00 € HT.

Il est proposé d'octroyer à ce projet une subvention de 7 260, 63 €.

DGA CADRE DE VIE

VI. INFRASTRUCTURES

12. Modification des statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons

Par délibération n°2026/62 du 2 juin 2026, le Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons a approuvé une modification de ses statuts portant sur la composition de son Comité syndical.

Cette évolution est motivée par les nombreuses missions exercées par l'EPTB Gardons, l'étendue de son territoire, l'augmentation de la population concernée ainsi que la volonté de permettre une représentation plus large des collectivités membres au sein du Comité syndical.

Pour Alès Agglomération, cette modification statutaire se traduira par une augmentation du nombre de ses représentants au Comité syndical de l'EPTB Gardons, qui passera de 12 à 15 délégués, afin de tenir compte de l'évolution de la représentation des collectivités membres au sein du syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L5211-20 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires d'un syndicat mixte sont subordonnées à l'accord de ses membres, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons, relative à la composition de son Comité syndical, telle qu'adoptée par la délibération précitée.

13. Convention de gestion pour l'exercice de la compétence éclairage public avec la commune de Saint Martin de Valgalgues

Alès Agglomération et la commune de Saint Martin de Valgalgues ont souhaité organiser une délégation de gestion au bénéfice de la commune pour que celle-ci assure sur son territoire, l'intégralité des missions opérationnelles liées à l'éclairage public.

Une convention de délégation de gestion de ce service définit les responsabilités, obligations techniques, administratives et financières respective dans le cadre de cette organisation.

Il est proposé d'approuver la convention par laquelle Alès Agglomération confie à la commune de Saint Martin de Valgalgues l'exercice opérationnel de la compétence éclairage public sur son territoire communal.

14. Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brignon

Par délibération C2025_04_04 du 16 octobre 2025, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brignon.

Ce zonage a été élaboré parallèlement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignon. Aussi, une enquête publique unique a été organisée du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus.

Dans son rapport et ses conclusions remis en date du 22 juillet 2026, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brignon.

Il est donc proposé d'approuver à ce projet de mise à jour.

15. Assainissement non collectif - Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil de Communauté, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement non collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé de se prononcer sur le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

16. Eau potable - Rapport annuel 2025 sur le Prix et à la Qualité du Service

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil de Communauté, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé de se prononcer sur le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

17. Assainissement collectif - Rapport annuel 2025 sur le Prix et à la Qualité du Service

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil de Communauté, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé de se prononcer sur le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VII. TEMPS LIBRE

18. Partenariat avec l'association Babayaga

L'association Babayaga a été créée pour pérenniser la pratique de l'intervention de conteurs dans les médiathèques et les écoles d'Alès Agglomération.

Ces interventions gratuites en médiathèques intéressent Alès Agglomération pour le développement de la lecture chez les jeunes

Il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention.

DIRECTION GÉNÉRALE

VIII. DIVERS

19. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).